LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jules Ferry.

Le ministre des travaux publics dépose, au nom du ministre du commerce, une demande de crédit sur l'exercice 1893, de 6.300.000 fr. pour frais d'occupation du Dahomey.

L'urgence est déclarée.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi ayant pour objet la reconnaissance comme établissements d'utilité publique des sociétés de prévoyance et de prêts mutuels des communes mixtes de l'Algérie.

M. Lesueur, rapporteur. — La commission, d'accord avec le gouvernement, demande l'urgence.

L'urgence est déclarée.

Le projet de loi est adopté.

La retraite des mineurs

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux caisses de retraite des ouvriers mineurs.

M. Cavinot, rapporteur, expose les modifications apportées au titre IV d'accord avec le gouvernement et qui règle les formalités de liquidation des caisses actuelles.

Le projet de loi est adopté.

Le Sénat passera à une deuxième délibération.

La séance est levée à 4 heures. Séance lundi.

APRÈS LA SÉANCE

La commission des finances a siégé après la séance publique.

Elle a définitivement adopté les budgets de la Légion d'honneur et des cultes.

Elle a ensuite reçu une délégation des employés ambulants des postes et enfin commencé l'examen du budget de la marine.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 2 mars

LA SÉANCE

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Casimir Périer.

LES DOCUMENTS DU « FIGARO »

M. Letellier. — J'adresse une simple question à M. le garde des sceaux à propos d'une publication faite par un journal de Paris.

Cette publication contient des pièces d'instruction d'un caractère secret; elle est de nature à jeter le discrédit sur des personnes appelées comme témoins.

Cette publication est en contradiction formelle avec l'article 31 de la loi de 1881, ainsi conçu : « Il est interdit de publier les actes d'accusation et autres actes de procédure criminelle ou correctionnelle, avant qu'ils aient été lus en audience publique, et ce, sous peine d'une amende de 50 à 1,000 francs. »

L'orateur se livre à une discussion d'avoué sur le fait immoral qui consiste dans la publication des pièces.

Il dit que ce n'est pas un avocat qui a trahi le secret professionnel ; il faut chercher ailleurs le coupable.

Si la loi est insuffisante, il faut la renforcer.

Réponse de M. Bourgeois

M. Bourgeois, ministre de la justice. — Lorsque M. Letellier m'a fait part de la question qu'il allait me poser ; il m'a demandé si j'y voyais quelque inconvénient ; je lui ai répondu que non, à la condition que les dépositions ne fussent pas discutées.

Je veux tout d'abord détruire une légende avant qu'elle ne s'accrédite : le *Figaro* dit que le gouvernement ne s'est pas ému, non, mais il a fait son devoir en poursuivant le *Figaro* et tous ceux qui ont reproduit sa publication.

Quant à savoir si le gouvernement tenait à garder ces documents secrets, je dirai que je les ai communiqués à la commission d'enquête et à la sous-commission qui n'ont pas commis, je l'espère, d'indiscrétion.

M. Brisson. — J'ai la preuve qu'aucun membre de la commission ou de la sous-commission n'a commis d'indiscrétion.

M. Gamard. — Aucun membre n'a commis d'indiscrétion.

M. Bourgeois. — On a été frappé de ce que les documents portaient les numéros bis et ter ; on les a placés à leur ordre d'idées, au lieu de l'ordre chronologique suivant un usage constant.

MM. Jolibois et Gamard. — C'est contraire à l'usage.

M. Bourgeois. — Il n'était au pouvoir de personne de modifier ce numérotage.

Il y a eu délit, il est poursuivi. (Rumeurs).

L'incident est clos.

Les arrestations arbitraires

M. Marius Martin questionne au sujet de l'arrestation arbitraire de Mme Pascal, veuve de l'ancien conseiller d'Etat.

L'orateur entre dans le détail de cette erreur policière et dit que lorsque la police doit faire exécuter un mandat de cette espèce, ce n'est pas à un agent subalterne qu'il faut le confier.

M. Ribot explique que cette confusion regrettable vient surtout de la précision apparente des indications données par le plaignant.

M. Gamart. — Qui est donc le plaignant ?

M. Cunéo-d'Ornano. — Quelqu'un de très influent qui a la police à ses ordres.

M. Ribot. — Le quiproquo était des plus fâcheux mais aussitôt l'erreur constatée l'on a fait des excuses.

M. Cunéo-d'Ornano. — Et on laissait filer l'autre dame Pascal. (Rires).

L'incident est clos.

La liquidation de la Compagnie du Panama

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la liquidation de la Compagnie de Panama.

M. Goirand, rapporteur. — L'action soutenue par le législateur du Panama ne sera pas la seule. Il y aura l'action individuelle de tous ceux qui ont été trompés par des prospectus mensongers. Voilà 400,000 procès en perspective. Est-ce admissible. Et n'est-il pas urgent d'obvier par une loi à une situation dont le moindre inconvénient serait d'interrompre le cours de la justice.

L'orateur rappelle qu'après les projets de loi déposés par MM. de Ramel, Le Royer et le contre-projet de la Commission, le gouvernement a pris l'initiative d'un autre contre projet.

L'orateur propose de prendre pour base de la discussion le texte même du gouvernement.

M. de Lamarzelle fait la critique du projet de loi présenté par le gouvernement et la commission. Il se rallie à celui de M. Ramel, beaucoup moins onéreux et dit que les mandataires en justice institués par le projet, absorberont les 3/4 de l'actif à répartir.

La Chambre passe à la discussion des articles.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2, M. Antoine Périer voudrait qu'on instituât un seul mandataire par économie d'abord, et pour ne pas créer de divergence entre plusieurs représentants de porteurs.

M. Marty observe qu'il y aurait danger à permettre l'action individuelle, concurremment avec celle du mandataire.

M. Goirand. — Ces deux actions peuvent marcher parallèlement.

Sur le 2me paragraphe de l'article premier, la Chambre adopte une rédaction nouvelle présentée par M. Bigot. (Les obligataires pourront intervenir comme partie civile en police correctionnelle ou dans les instances formées par le mandataire).

Le paragraphe 3 est adopté.

Le paragraphe 4, relatif aux frais du mandataire, donne lieu à un amendement de M. Bovier-Lapierre. Il est adopté avec modification.

L'article 3 est adopté.

L'article 4, qui traite de l'assistance judiciaire pour les procès, donne lieu à une longue discussion. M. Marty combat le principe de l'assistance judiciaire pour le mandataire.

M. Falcimaigue, commissaire du gouvernement, en soutient la nécessité.

Les deux premiers paragraphes de l'article sont adoptés.

On passe à la discussion de l'article 4 portant que le mandataire jouira de plein droit du bénéfice de l'assistance judiciaire.

La discussion est des plus embrouillées.

M. Marty combat la disposition, éloquemment défendue par M. Falcimaigue, directeur des affaires civiles.

L'article est adopté.

De guerre lasse, la Chambre renvoie la suite de la discussion à sa prochaine séance fixée à samedi.

M. Chiché, comme d'habitude, demande le renvoi à un rang plus éloigné de l'ordre du jour de la loi sur la presse (bruit).

La motion combattue par le rapporteur et le ministre de la justice, est repoussée par 307 voix contre 203.

La séance est levée à 7 heures.

L'affaire Raynal-Denayrouse

Bordeaux, 2 mars. — L'audience de la Cour d'assises de la Gironde est ouverte jeudi à dix heures et demie, sous la présidence de M. le conseiller Riffaud.

M. l'avocat général Waller occupe le siège du ministère public.

Au banc de la défense sont assis Mᵉ Andrieux, pour M. Denayrouze; Mᵉ Benon, pour M. Warion, gérant de la *Cocarde*; Mᵉ Trarieux, pour M. Raynal.

On procède au tirage au sort des jurés, à la reconnaissance de l'identité des inculpés et à l'appel des témoins.

Six des témoins à décharge manquent à l'appel ; un seul de ceux qu'a cités le procureur général ne se présente pas.

Mᵉ Andrieux se lève et développe les conclusions suivantes :

« Attendu que MM. Jules Ferry et Vlasto, Develle, de Rothschild, Gilbert Boucher et Edmond Blanc, bien que régulièrement cités, ne se présentent pas à la barre ;

» Attendu que leur témoignage aurait pour la recherche de la vérité une importance considérable.

» Plaise à la Cour de renvoyer l'affaire à une session ultérieure. »

M. Trarieux dit qu'il n'est pas admissible que l'absence de quelques témoins puisse motiver le renvoi de l'affaire.

Le ministère public déclare que le renvoi serait contraire à l'esprit de la loi et s'y oppose.

La Cour se retire à 11 heures 50 pour délibérer.

Bordeaux, 2 mars. — L'audience est reprise à midi trente.

La cour rejette les conclusions de M. Andrieux. Toutefois, elle ordonne que six des témoins absents: MM. Devès, Vlasto, Edmond Blanc, Macherez, baron de Rothschild et Gilbert-Boucher seront aussitôt réassignés par télégramme.

L'interrogatoire

M. le président procède ensuite à l'interrogatoire des prévenus.

Rien de saillant dans celui, très court du reste, de M. Odile Warion, gérant de la *Cocarde*. Il prend la responsabilité de la publication dans ce journal de la lettre contenant le passage jugé diffamatoire par M. Raynal.

Puis M. Denayrouze est appelé à s'expliquer.

M. Denayrouse explique alors longuement les conditions dans lesquelles il lui a été donné d'être un des co-fondateurs de la nouvelle *République française*.

Abordant ensuite la question de la lettre et des propos qui ont motivé la poursuite de M. Raynal, M. Denayrouse déclare que s'il n'a pas entendu dire que M. Raynal eut demandé de l'argent pour la *République*, il a du moins entendu M. Reinach raconter que M. Raynal l'avait aidé à obtenir en faveur du journal l'appui d'un établissement financier.

M. Denayrouse rend hommage à l'honorabilité de M. Devès en qui il ne voit qu'une victime. C'est à M. Reinach qu'il renvoie toute la responsabilité des propos tenus devant lui.

Les témoins

Le premier témoin est M. Christophe, gouverneur du *Crédit Foncier*. M. Léon Say lui a demandé d'apporter son concours personnel et non celui du *Crédit Foncier* à la *République Française*. Il n'a jamais vu M. Raynal.

On entend les divers témoins, MM. Montebello, Seblime, sénateur, Veil-Picard et Duret directeur de la *Cocarde*, qui déclare que ce n'est pas M. Raynal que la lettre de M. Denayrouse voulait viser, mais Reinach.

M. Raynal dit que M. Denayrouze lui-même avait écrit un projet de fusion de la *Grande République* avec la *Petite* et que jamais il n'avait dit que M. de Reinach avait réclamé 250,000 fr. à M. Christophle. Il dit aussi que M. Denayrouze demanda en pleurant au conseil d'administration, qu'on ne tînt aucun compte de sa lettre.

On entend les derniers témoins, M. Poirier, sénateur; Charles Ferry, Spuller, puis l'avocat général s'oppose à la lecture par Mᵉ Andrieux des lettres de MM. Rochefort et Dillon.

La séance est levée à sept heures.

Les lettres Rochefort et Dillon

Bordeaux, 2 mars. — Le *Nouvelliste* publie les lettres adressées par Rochefort et Dillon à M. Denayrouse, à la lecture desquelles s'est opposé, l'avocat général.

Dans sa lettre, Rochefort rappelle l'affirmation de M. Raynal, alors ministre des travaux publics, disant à la tribune lors de la discussion des conventions de chemins de fer que le meilleur tour à jouer aux compagnies était de voter ces conventions. Rochefort ajoute que le jour de cette discussion des émissaires des compagnies vinrent à l'*Intransigeant* offrir des sommes pour que ce journal fit campagne en faveur des conventions. Ces offres furent repoussées. Ces sommes, conclut Rochefort, ont dû aller ailleurs.

La lettre du comte Dillon rapporte que M. Reinach lui demanda une somme de 300.000 fr. pour doubler le capital de la *République française*.

AU DAHOMEY

Paris, 2 mars. — Le gouvernement a reçu une dépêche du général Dodds. Le général émet l'avis que tant que Behanzin n'aura pas disparu, il ne faut pas réduire l'effectif de la garnison d'Abomey qui doit continuer à comprendre une compagnie blanche, trois compagnies indigènes et une section d'artillerie.

Le général estime à trois compagnies européennes et à quatre compagnies indigènes les troupes nécessaires pour relier Abomey à Whydah et à Porto-Novo.

On s'occupe de porter de 200 à 600 hommes l'effectif de la garde civile, ce qui permettra de réduire d'autant l'effectif des troupes blanches.

Il y a lieu de maintenir en outre sur le littoral pour la relève quatre compagnies européennes.

Le général maintient que la pacification est complète.

Il croit que la solution de la question dahoméenne ne sera définitive qu'après la crue de l'Ouémé, c'est-à-dire au mois d'octobre.

On pourra alors réduire sensiblement l'effectif et la dépense pour que l'occupation militaire ne dépasse pas cinq millions.

LES GRÈVES

Aux mines de Vendin-lez-Béthune

La situation est toujours la même aux mines de Vendin-lez-Béthune. Les pourparlers que l'on avait vu reprendre il y a quelques jours, sont de nouveau interrompus et les grévistes en présence du refus du directeur, M. Bureau, de faire droit à leurs principales réclamations, semblent disposés à continuer encore longtemps le chômage.

Mercredi, à quatre heures du soir, une réunion a été tenue, à laquelle plus de 400 grévistes assistaient. On remarquait également la présence d'un certain nombre de femmes. M. Lanier, délégué mineur présidait.

Après un clair exposé de la situation par M. Evrard, secrétaire général adjoint du syndicat, et un appel au calme fait aux grévistes recommandant surtout à ceux-ci de dédaigner les provocations de quelques faux frères, il a été procédé par les soins de la commission spéciale à une première distribution des secours parvenus.

La répartition a été faite dans les conditions suivantes :

Un ouvrier travaillant à la veine à touché 7 francs, un aide mineur 5 francs 58, un raccommodeur 5 francs 50, un rouleur 4 francs, une femme 3 francs, un galibot 2 francs et en outre chaque ménage a touché un franc par tête d'enfant.

C'est ainsi que pour huit jours le paiement de quinzaine ayant eu lieu le 21 février, une famille a touché 54 francs soit environ 3 fr. par jour, savoir : le père 7 fr., le fils aîné 5 francs, la mère 3 fr., un garçon de 14 ans, 2 francs et 3 enfants chacun un franc, soit au total, la somme de 23 francs indiquée.

A l'heure présente, toutes les listes de souscriptions ne sont pas encore rentrées, l'on peut donc supposer que la prochaine distribution sera plus importante encore.

Les grévistes commentent vivement entre eux l'attitude d'un mineur nommé Dumet. Il a, en compagnie de son fils, repris le travail. C'était son droit absolu, mais pourquoi provoquer les ouvriers en se promenant à travers les corons sur les chevaux du directeur, M. Bureau.

Les caisses de secours des mineurs

On nous écrit de Lens :

Le Conseil d'administration du syndicat des mineurs du bassin houiller du Pas-de-Calais vient, relativement à la démarche à faire à Paris auprès de la commission sénatoriale chargée d'élaborer le projet de loi sur les caisses de secours et de retraites spéciales aux mineurs, de décider de s'adjoindre quelques délégués du bassin du Nord.

MM. Moché, secrétaire général du syndicat du Nord et Hermant, secrétaire de la section de l'Escarpelle ont été désignés à cet effet. En outre, il a été décidé qu'il serait, sans retard, fait appel aux syndicats du Midi de la France en les priant d'envoyer également quelques délégués à Paris et ce, afin de rendre plus imposante la démarche que les représentants des ouvriers vont faire dans le but de solliciter quelques modifications à la loi dont il s'agit.

AUX INSTITUTEURS

Par une circulaire de ce jour, le ministre de l'instruction publique met les instituteurs en garde contre les demandes de renseignements politiques ou autres qui leur sont adressées par certaines agences.

Le ministre de l'instruction publique invite les instituteurs à ne répondre à aucune de ces demandes.

BOURSE DU BOULEVARD

3 0/0 98.03. — Extérieur 63 3/4. — Portugais 21 1/4. — Banque ottomane 588.75. — Rio 393.75. — Alpines 136.87.

Tendance lourde. — Sans affaires.

CHRONIQUE ÉLECTORALE

L'ÉLECTION DE ROUBAIX

Un candidat inattendu

Ami lecteur, tenez-vous les côtes et apprêtez-vous à rire.

Un imprimeur de la ville a effectué hier à la mairie de Roubaix, un dépôt de 4000 bulletins de vote au nom du prince Victor Napoléon Bonaparte.

On verra dimanche si les bonapartistes sont encore nombreux à Roubaix.

Les Refuges de nuit A ROUBAIX

Je viens de visiter les logements affectés aux indigents envoyés par la ville, en billets de logement, ainsi que les autres établissements du meme genre, mais ne recrutant pas les hôtes de passage envoyés par le bureau de police de l'hôtel-de-ville. Ces refuges qui se trouvent situés près de la gare, à l'entrée de la rue du Chemin de fer, sont au nombre de quatre.

A 9 heures du soir je pénètre à la *Clef d'or* rue n° 67.

D'un intérieur assez confortable, la salle dans laquelle je viens d'entrer est artistement décorée de peintures du meilleur goût ; non pas qu'elles soient dûes au pinceau de Rubens, mais elles peuvent égaler en tous points, commetalent, celles décorant les murs de l'habitation du Prince du Congo.

Après m'être fait servir une consommation, je jette un coup d'œil sur les nombreux consommateurs qui m'entourent et mon regard s'arrête sur un vieillard à la figure jaunâtre et ridée, aux traits affaiblis et aux yeux fortement renfoncés dans les orbites; ce dernier qui faisait peine à voir, attira tellement mon attention que je résolus de m'entretenir quelques minutes avec lui.

Son regard s'étant un instant rencontré avec le mien, je lui fis signe d'avancer jusqu'à la table où je me trouvais et c'est à l'aide des deux bâtons qui lui servent généralement d'appui, qu'il arriva à se traîner jusqu'à moi.

Je lui offris un verre qu'il accepta avec empressement. Après avoir échangé avec lui quelques phrases banales, j'abordai nettement le terrain des questions indiscrètes.

— Quel âge avez-vous, lui demandai-je ?

— J'ai 67 ans, et je suis infirme.

— Exercez-vous une profession quelconque ?

— Je n'en ai aucune, et si je suis encore de ce monde, c'est grâce à la générosité des habitués de la maison qui souvent — quoiqu'étant eux-mêmes souvent fort gênés — rognent un peu de leur portion pour m'empêcher de mourir de faim.

— Où couchez-vous ?

— Je couche un peu partout. Il arrive parfois que des personnes charitables, au courant de ma misère, me donnent quelques sous ; à la fin de la journée, si je puis réunir 30 centimes, je couche dans cette maison.

— Et quand vous n'avez-pas l'argent nécessaire ?

— Ah ! alors, je vais n'importe où ; tantôt d'un côté tantôt d'un autre.

— N'avez-vous donc plus ni parents, ni amis?

— Non, je n'ai plus personne. Et il s'enferma dans le mutisme le plus complet.

Comprenant que le pauvre vieux hésitait à me faire connaître sa retraite, les jours où les donateurs ne s'étaient pas trouvés sur son chemin, je m'adressai à la patronne de l'établissement dans le but de recueillir de cette dame, ce que je n'avais pu obtenir de ce malheureux.

— Depuis combien de temps cet homme habite-t-il chez vous, madame ?

— Depuis 24 ans environ.

— Il paraît bien malheureux, n'est-ce pas ?

— En effet, monsieur, et par les rudes gelées qu'il a fait ces derniers temps je ne comprends pas comment on ne l'a pas retrouvé mort dans quelque coin ; je vous assure qu'il faut qu'il soit dur.

— Il ne couche donc pas chez vous toutes les nuits ?

— Ma foi non, on le loge quand il a 0.30 c. mais il arrive souvent que par compassion, on l'admet pour 25 centimes, quand il n'a que cette somme.

— Et quand il n'a pas d'argent ?

— Il reste ici jusqu'à la fermeture de la maison, prend les deux bâtons qui lui servent de soutien et s'en va chercher un abri sous un hangar, ou dormir debout dans un coin de muraille ou appuyé contre une porte; et souvent, lorsque le froid trop rigoureux, vient lui glacer les sangs et l'empêcher de sommeiller, il marche pendant une partie de la nuit pour se réchauffer.

— Vers 3 ou 4 heures du matin, il revient dans la rue du Chemin de fer et se promène patiemment devant notre établissement, en attendant l'ouverture pour pouvoir réchauffer ses membres engourdis par le froid.

Jamais il ne se plaint de son triste sort et malgré qu'il soit l'homme le plus malheureux de la terre, il endure sans aucune récrimination et avec une admirable résignation, les privations les plus cruelles et la plus terrible misère.

Je voudrais que vous puissiez le voir rentrer ici le matin, après avoir passé la nuit à la gelée ou dans la neige, il est vert de froid. Il s'assied près du feu et je lui donne une tasse de café, car vraiment j'aimerais mieux m'en passer que de l'en priver.

Il arrive aussi bien souvent que je lui passe en cachette une assiette de soupe et du pain, je vais même l'admettre à coucher ce soir, quoi que je sois certaine qu'il n'a pas un sou en poche. Mais voilà, tel que vous le voyez-là, il n'a rien pris depuis le midi et il est probable qu'il va aller coucher sans manger, s'il ne se présente pas de donateurs.

Ayant pris congé de cette dame, je me rendis à nouveau près du vieillard et lui offris de lui payer à souper. — Inutile de dire qu'il s'empressa d'accepter.

On lui apporta une assiette de pommes de terre, du pain et une chope, le tout fut absorbé en quelques minutes.

Comment vous appelez-vous, lui demandai-je ?

— Pollet.

— Mais pourquoi dans votre situation malheureuse n'avez-vous jamais demandé à entrer à l'hospice ?

— A la suite d'une chûte que je fis, il y a quelques années, ayant eu la hanche démise, je fus admis d'urgence à l'hôpital. Quand je pus me lever, le docteur Boutry qui me soignait alors, déclara que je ne pourrais plus jamais rien faire et que mes moyens d'existence ne me permettant pas de pouvoir vivre sans travailler, il allait tenter de me faire admettre à l'hospice.

D'après les instructions du docteur, je me rendis à l'établissement précité où M. Boutry m'avait donné rendez-vous. Mon protecteur et moi fûmes introduits devant la commission où après maintes questions, on me fit observer que j'étais trop jeune, que je n'avais que 67 ans ; que le minimum d'âge pour l'admission était de 70 ans: et comme j'insistais en suppliant — mais en vain — ces messieurs de bien vouloir m'admettre vu mon état paralytique et mon incapacité absolue de me livrer à aucun travail, on finit par me dire, pour se débarrasser de moi, que tout était complet, qu'il n'y avait plus de place à l'hospice.

Si le dire de ce malheureux est exact, il est certain qu'il y a là une lacune à combler, car je ne crois pas que les règlements d'admission aux hospices soient dérisoires au point de ne pouvoir donner satisfaction à cet infortuné que l'on peut s'attendre à trouver, un jour ou l'autre, mort de misère et de froid.

Ne serait-il pas regrettable de voir ce vieillard — dépourvu de toutes ressources, sans pain, sans asile et en proie aux privations de toutes sortes — trouver la mort dans de semblables conditions dans l'une des premières villes de France, où l'on remue l'or à la pelle.

A titre de curiosité, ayant demandé à visiter les chambres occupées par les pensionnaires, le patron de l'établissement me fit observer qu'une partie de ces derniers étant couchés, il ne lui était pas possible de me donner satisfaction, mais sur mes instances réitérées, il finit par accepter en me faisant même l'honneur de me servir de guide.

Nous entrons dans le dortoir du rez-de-chaussée où sont installés cinq lits dont plusieurs occupés par quelques locataires. A notre vue, ces derniers, qui paraissaient surpris de cette visite tardive, relèvent la tête avec une certaine inquiétude. Le patron leur demande s'ils sont bien couchés, tous répondent affirmativement.

Cette chambre paraît assez propre et les draps recouvrant les lits sont d'une blancheur irréprochable.

Comme on le pense bien, l'indispensable « tigre » ne fait pas défaut, car j'aperçois dans un coin un vieux seau destiné aux usages nocturnes.

Nous gravissons le premier étage. Dans les chambres nous trouvons quelques personnes en train de se déshabiller, d'autres en pans de chemise dans le milieu de la pièce, se livrent aux douceurs de la conversation.

Une odeur fade se dégage de ces miséreux qui généralement sont plus ou moins munis de brevets de propreté.

Personne n'a rien à réclamer, dit le patron. Tous répondent négativement.

Au second étage, je remarque que les locataires sont en assez grand nombre, car partout où nous pénétrons, tous les lits sont occupés.

Un individu en robe de chambre... et un journal à la main est en train de discuter avec acharnement les affaires du Panama, ses camarades assis sur leur lit paraissent prêter une certaine attention à son éloquente dissertation.

Un d'entre eux, dont le matelas est déchiré et le met mal à son aise pour reposer, en fait l'observation au patron qui promet de le lui faire échanger le lendemain.

A la *Clef d'Or*, toutes les chambres et l'escalier sont parfaitement éclairés; l'établissement comprend 17 chambres dans lesquelles il y a 54 lits et l'on peut y loger au minimum 80 personnes.

(A suivre) A. SEIGNEZ.

Chronique locale

ROUBAIX

Les Affaires Lepers et Scrive EN SIMPLE POLICE

L'audience du tribunal de simple police du jeudi 2 mars, s'est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Claustre, juge de paix, assisté de MM. Payen, greffier, et Buns, huissier; le siège du ministère public est occupé par M. Martin, commissaire de police.

Parmi les dix affaires inscrites au rôle, deux ont présenté un intérêt particulier : celle de M. Achille Lepers, conseiller général et adjoint au maire et celle de M. Emile Scrive de Lille.

Affaire Achille Lepers

En ce qui concerne les violences exercées contre Vandeputte, le tribunal « attendu qu'il y a eu provocation de la part de Vandeputte, admet les circonstances atténuantes et condamne Lepers à 1 franc d'amende et aux dépens.

Affaire Scrive de Lille

Rappelons en quelques mots les faits qui amènent ce M. Emile Scrive de Lille devant le tribunal de simple police de Roubaix.

Au mois de septembre dernier, au cours de la période électorale du canton Lille-Nord, le garde champêtre de La Madeleine-lez-Lille dressait contravention contre trois individus : les sieurs Dutriez, Désiré Delbart et H. Cauvillier qui distribuaient une circulaire signée Lambert mais ne portant aucun nom d'imprimeur. Les trois distributeurs travaillaient pour le compte de M. Scrive.

Celui-ci fut poursuivi par le Tribunal de simple police de Lille qui l'acquitta. La Cour de cassation annula ce jugement et renvoya l'affaire devant le Tribunal de simple police de Roubaix.

M. Scrive est prévenu comme civilement responsable des sieurs Dutriez, Delbart et Cauvillier qui avaient déclaré être sous les ordres du nommé Meurisse.

Après l'exposé des faits la parole est donnée au ministère public.

Celui-ci, en peu de mots estime qu'il faut prononcer une peine exemplaire contre les quatre prévenus en considérant M. Scrive civilement responsable en vertu des articles 22 et 42 du code pénal.

Mᵉ Chesnelong fait un long plaidoyer discutant à fond les questions de droit.

Il prend à parti le commissaire central de Lille et déclare que c'est un procès politique qu'on fait à M. Scrive.

M. Martin, ministère public proteste contre ce que dit Mᵉ Chesnelong en ce qui concerne la cour de cassation qui n'a subli aucune idée politique.

Mᵉ Chesnelong se défend et prétend n'avoir visé que le ministère public à Lille et M. Court.

M. Martin proteste néanmoins contre ces paroles. Le jugement sera rendu à huitaine.

Les drames de la misère. — Un malheureux ouvrier tisserand, Jules Equinet, 40 ans, demeurant rue du Nord, à Tourcoing, a tenté de se suicider hier après-midi vers 4 heures en se jetant dans le canal, sous le pont du chemin de fer, au quai de Boulogne.

Heureusement, un batelier qui l'avait aperçu se jeta à l'eau et parvint à le ramener sur la berge. Il fut transporté au poste du pont Morel, où il reçut les premiers soins.

Interrogé sur les motifs de cette triste détermination, il a déclaré qu'il se trouvait sans ouvrage depuis longtemps et qu'il avait en outre des chagrins de famille.

Il a promis de ne plus recommencer.

Voleur et recéleur de laines. — M. Octave Huyghe, inspecteur de sûreté apprenait, il y a quelques jours, qu'une fripière de la rue Pierre-de-Roubaix, Mme veuve Prévost née Amélie Marus, recélait des marchandises volées notamment des laines mérinos provenant de la teinturerie de Mme veuve Broways Duquenne, rue de Tourcoing.

Une surveillance fut établie et mercredi après-midi on surprenait le domestique de la teinturerie Broways nommé Clodomir Lemaire, transportant chez la nièce de Mme Prévost, rue de Flandre, un paquet de laine mérinos noir.

Une perquisition fut aussitôt opérée et on découvrit le produit du vol. Une autre perquisition faite chez la fripière rue Pierre-de-Roubaix a amené la découverte d'autres marchandises volées.

Mme veuve Prévost et Clodomir Lemaire ont été arrêtés.

Un vol à l'Hôtel du Midi. — Depuis une quinzaine de jours un sujet hollandais, Ignace Mutsaert, journalier, demeurait à l'Hôtel du Midi, Grande-Place, dont le propriétaire est M. Lemaitre.

Depuis son arrivée le garçon de café, Henri Vandroux, s'apercevait que chaque jour on lui dérobait de l'argent dans sa chambre. Il conta la chose à son patron et tous deux décidèrent d'opérer une surveillance.

Hier matin, ils s'étaient cachés dans une pièce voisine et vers dix heures aperçurent Mutsaert pénétrant dans la chambre de Vandroux et fouillant dans le meuble où ce dernier avait l'habitude de déposer ses gages.

Le voleur était pincé.

On requit un agent qui le conduisit au dépôt de sûreté.

Un pendu. — Hier vers six heures, on a découvert pendu dans sa chambre le corps d'un ouvrier tisserand.

Un accident rue St Quentin. — Hier matin un ouvrier maçon Jean Duhem, 36 ans, demeurant rue Pierre de Roubaix, en logement, domicilié à Wannehain, travaillant pour le compte de Mme Vve Duforest aidait des hommes de peine à charger des caisses sur un camion quand il eut la main gauche écrasée.

Conduit à l'hôpital on dut opérer l'amputation d'un doigt.

Société de géographie. — Samedi 4 mars à 8 heures 1/2, M. Noirot, administrateur colonial, traitera du Sénégal et des Sérères dont il fera voir les divers sites par de nombreuses projections inédites.

Sa conférence consiste à faire voyager l'auditoire depuis l'instant où il arrive en rade de Dakar jusqu'à Saint-Louis en prenant le chemin de fer.

Après la visite de cette ville, on passe à celle de Dagana et l'on assiste au marché de gomme sur le fleuve; puis on voyage dans l'intérieur du pays, depuis Dagana aux royaumes Sérères, du Baol, du Sin et du Salanne, car elle est, sans contredit, la plus riche région du Sénégal.

Inutile d'ajouter que cette conférence promet d'être des plus intéressantes.

COMBATS DE COQS

Roubaix 5 mars. — Au parc du Vesinet, rue de Mouveaux, 78. Une grande partie contre St-Léger, 2/3 morts pour 100 francs tous poulets.

Wasquehal. — Dimanche 5 mars, rendage au Capreau, de la partie contre la société du Petit Jésus, de Mouveaux.

Mise au parc à 4 heures.

VILLE DE ROUBAIX (Nord)

Condition publique des matières textiles

Relevés mensuels comparatifs

Mouvement au mois de février 1891 :			
69 colis de soie			5.410 k.
16.641 colis de laine peignée			1,791.522
3.424 colis de laine filée			370 839
791 colis de blousses			85,576
1.717 colis de coton			183,700
22.641 colis pesant ensemble			2,436,597
Décreusage	114 1/2	opérations	
Titrage	1.558 .1.	id.	
Mouvement du mois de février 1892 :			
60 colis de soie			4,064
18,041 colis de laine peignée			1,941,128
3,865 colis de laine filée			417,471
339 colis de blousses			36,693
2,310 colis de coton			247,303
24,615 colis pesant ensemble			2,646,929
Décreusage	106 .1.	opérations	
Titrage	1,683 .1.	id.	
Mouvement du mois de février 1893 :			
49 colis de soie			2,679
23,300 colis de laine peignée			2,503 014
3,549 colis de laine filée			383,740
681 colis de blousses			46,653
2,750 colis de coton			294,270
30 ,079 colis pesant ensemble			3,235,356
Décreusage	133 1/2	opérations	
Titrage	1,741 1/2	id.	

Le Directeur : L. BIPPER.

THÉ CHAMBARD Se méfier des Contrefaçons

AVIS IMPORTANT. — Nous prévenons MM. les *Limonadiers* et *Cabaretiers* qui servent à leurs clients certains apéritifs pour du BANYULS-TRILLES qu'ils s'exposent à des pénalités sévères. Nous conseillons donc à ceux d'entr'eux qui ne voudraient pas débiter notre apéritif de répondre aux clients qui leur en demandent *qu'ils n'en ont pas*. TRILLES frères.

TOURCOING

Les cantines scolaires. — C'est décidément lundi prochain, 6 mars, qu'aura lieu l'ouverture des cantines scolaires qui doivent fonctionner dans toutes les écoles municipales

Le retard provient en majeure partie de fourniture du matériel nécessaire.

De plus, de longues et minutieuses enquêtes ont dû être faites sur la situation de chaque famille demandant à jouir de la gratuité pour leurs enfants.

Les demandes de gratuité ont été d'environ mille. Sur ce nombre 15 pour cent n'ont pas vu leur demande favorablement accueillie.

D'après les renseignements que l'on possède, il semble que le nombre des enfants payants sera relativement très peu important pour le début du mois ; on escompte en effet qu'il n'y en aura que quelques-uns par école, sept ou huit environ.

On sait que dans les écoles maternelles la gratuité sera absolue.

La lettre suivante a été adressée aux familles ayant sollicité la gratuité qui n'a pu leur être accordée.

Tourcoing, le 1er mars 1893.

M.

J'ai l'honneur de vous informer que d'après les renseignements recueillis sur votre situation, il n'a pas paru y avoir lieu d'accorder la gratuité pour vos enfants.

Des jetons au prix de 15 centimes par repas, pourront être à votre disposition au bureau des écoles, établi à la mairie, les vendredi et samedi 3 et 4 mars, de 9 heures à midi et ensuite les lundi et jeudi de chaque semaine aux mêmes heures.

Veuillez agréer mes salutations bien sincères.

Le maire de Tourcoing,
V. Hassebroucq.

Une vache saisie. — M. Ansar, vérificateur des denrées alimentaires a fait saisir une vache du poids de 350 livres appartenant à un marchand du Brun-Pain.

Cet animal était atteint de la tuberculose. La vache saisie a été enfermée au dépôt des immondices.

Violences. — Un procès-verbal a été dressé à la charge du nommé Emile L..., homme de peine, rue St Joseph, pour violences sur la personne de Mlle Marie Deconinck.

La rue Notre-Dame. — Des critiques s'élèvent chaque jour contre le projet tel qu'il a été adopté, du profil de la rue Notre-Dame élargie à 20 mètres, et de son prolongement par le percement de la nouvelle rue allant jusqu'à la place Sébastopol. On fait observer que la rue ne sera pas droite, que d'un autre côté une première maison reconstruite à l'entrée de la rue Notre-Dame suivant le nouvel alignement, enlève, vu de la rue Neuve-de-Roubaix, la perspective que beaucoup avait rêvée avant la mise à exécution du projet, c'est-à-dire le clocher complètement dégagé.

Notre confrère du *Journal de Roubaix*, dans un entrefilet qu'il publie hier, se demande s'il n'est pas possible de modifier l'alignement avant que toute la rue ne se construise?

Ce serait peut-être désirable, mais nous croyons la chose bien difficile aujourd'hui.

Lors de la discussion du projet tel qu'il est exécuté, la commission était hostile, mais il était soutenu par M. le maire et M. le directeur de la voirie municipale.

Un incendie à Roncq. — Mercredi soir entre 7 et 8 heures, un incendie s'est déclaré au hameau du Pape à Roncq, presque sur la limite du territoire de Neuville et près de la ferme Dehalle dans deux petites maisons de peu de valeur, dont l'une était inhabitée. C'est dans cette dernière que le feu a pris naissance on ne sait comment.

Les pompiers de Roncq et de Neuville se sont transportés sur les lieux, mais les deux bicoques étaient déjà devenues la proie des flammes.

LILLE

Accidents. — Vers huit heures du matin, M. Gauquier Désiré, 28 ans, ouvrier de MM. Desprel et Langangne, en voulant retirer du grenier un sac qu'on venait de monter à l'aide d'une poulie, est tombé dans le vide et s'est fait une blessure à la tête. Il se plaint en outre de douleurs internes. Après avoir reçu les soins à la pharmacie Vermesch, il a été reconduit à son domicile, rue d'Artois, 96.

Un triste fils. — Lundi dernier, Verlaine François, chaudronnier en fer, rue Jeanne-Maillotte 23 bis, se trouvant en état d'ivresse s'est présenté chez sa mère rue du Long-Pot 66, et comme celle-ci lui reprochait son inconduite et refusait de lui ouvrir la porte, il fit sauter la serrure et les verrous d'un coup d'épaule, et fit un vacarme tel que la police, attirée par le scandale fut obligée de l'arrêter.

Les vols. — Brunin Mathilde, 18 ans, chiffonnière, rue de Bône, 10; Caquant Pruline, chiffonnière, rue Constantine, 38, se sont vu dresser procès-verbal par le sixième arrondissement, comme inculpées de vol de peaux de lapins au préjudice de M. Poupart, marchand de chiffons, rue d'Austerlitz, 26, chez lequel elles travaillaient, toutes deux.

— Duthoit Victor, 47 ans, boulanger, rue Nationale, 14, a été arrêté pour vol de deux litres en étain, au préjudice de M. Saladin, cabaretier, rue de Bouvines, 47.

Duthoit a déjà subi des condamnations antérieures pour vols analogues.

Nous avons raconté, il y a quelque temps, le vol avec effraction commis chez M. Pottier, marchand d'osier, boulevard Montebello. La police vient d'arrêter deux nouveaux complices par recel. Ce sont les nommés Parrein Nazaire, 20 ans, sans profession ni domicile, et J. Callewart, 38 ans, vannier, rue Magenta, 71.

— Ch Herbaut, 17 ans, colporteur, rue des Robleds, 37, a été arrêté en vertu d'un mandat d'amener décerné pour vol, par M. Dassonville, juge d'instruction.

LE NORD

LE CRIME DE THUMESNIL

Nouveaux interrogatoires et confrontations

Il est à espérer que, avec le zèle déployé dans l'instruction de cette affaire, M. Lefebvre, juge d'instruction, ne tardera pas à découvrir le coupable. Il ne se passe pas de jour qu'il n'interroge soit des témoins, soit les prévenus et toutes les pistes qui lui sont signalées sont aussitôt suivies. C'est ainsi que, dès qu'il a connu celle du vacher, il a mis aussitôt toute la maréchaussée et les gardes-champêtres des environs à ses trousses.

Nous avons dit hier que François Steurbaert et non Streubant, comme on nous l'a fait dire hier par erreur, avait été arrêté à Ronchin et interrogé dans la soirée, par le magistrat instructeur.

Bien qu'ayant répondu, avec beaucoup d'assurance, aux questions qui lui ont été posées, la piste de cet ouvrier de ferme n'est pas abandonnée; car ses déclarations sont en contradiction sur certains points avec celles des témoins, notamment à propos de l'heure de son souper et de celle à laquelle il s'est rendu à l'estaminet Grattepanche.